

**Demande d'aménagement du temps de présence à l'école
maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction
et scolarisé en petite section**

Art. R. 131-1-1. *L'obligation d'assiduité peut être aménagée en petite section d'école maternelle à la demande des personnes responsables de l'enfant. Ces aménagements ne peuvent porter que sur les heures de classe prévues l'après-midi.*

« La demande d'aménagement, écrite et signée, est adressée par les personnes responsables de l'enfant au directeur de l'école qui la transmet, accompagnée de son avis, à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle est implantée l'école, dans un délai maximum de deux jours ouvrés.

L'avis du directeur de l'école est délivré au terme d'un dialogue avec les membres de l'équipe éducative.

« Lorsque cet avis est favorable, l'aménagement demandé est mis en œuvre, à titre provisoire, dans l'attente de la décision de l'inspecteur de l'éducation nationale.

Le silence gardé par ce dernier pendant un délai de quinze jours à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur de l'école vaut décision d'acceptation.

« Les modalités de l'aménagement décidé par l'inspecteur de l'éducation nationale sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant.

Elles tiennent compte des horaires d'entrée et de sortie des classes, du fonctionnement général de l'école et de son règlement intérieur.

Elles peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant, en cours d'année scolaire, selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales.

La demande d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi

Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Ecole : Maternelle Publique de Thiberville	Directeur de l'école : Mme Legoût
Enfant concerné (<i>Nom, prénom, date de naissance</i>)	Personne responsable de l'enfant (<i>Nom, prénom, adresse</i>)

Aménagement demandé :

Je soussigné (e) demande que mon enfant soit autorisé à être absent de l'école au début des heures de classes de l'après-midi selon les modalités suivantes :

<input type="checkbox"/> Lundi	<input type="checkbox"/> Ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à <input type="checkbox"/> Ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi
<input type="checkbox"/> Mardi	<input type="checkbox"/> Ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à <input type="checkbox"/> Ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi
<input type="checkbox"/> Jeudi	<input type="checkbox"/> Ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à <input type="checkbox"/> Ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi
<input type="checkbox"/> Vendredi	<input type="checkbox"/> Ce jour-là, l'enfant reviendra à l'école à <input type="checkbox"/> Ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi

Avis du directeur de l'école sur la demande formulée

(émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école

Décision de l'inspecteur de l'éducation nationale

Date de réception de la demande :

Décision :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les motifs suivants :

.....

Date, signature et cachet de l'inspecteur de l'éducation nationale

NB : Selon les termes de la loi, ces modalités peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant en cours d'année scolaire selon les mêmes modalités que celles applicables aux demandes initiales.